

First Session, Forty-second Parliament,
64-65-66 Elizabeth II, 2015-2016-2017-2018

Première session, quarante-deuxième législature,
64-65-66 Elizabeth II, 2015-2016-2017-2018

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-393

PROJET DE LOI C-393

An Act to amend the Canadian
Multiculturalism Act (non-application in
Quebec)

Loi modifiant la Loi sur le multiculturalisme
canadien (non-application au Québec)

FIRST READING, FEBRUARY 1, 2018

PREMIÈRE LECTURE LE 1^{ER} FÉVRIER 2018

MR. THÉRIAULT

M. THÉRIAULT

SUMMARY

This enactment amends the *Canadian Multiculturalism Act* to provide that it does not apply in Quebec.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur le multiculturalisme canadien* afin qu'elle ne s'applique pas au Québec.

BILL C-393

An Act to amend the Canadian Multiculturalism Act
(non-application in Quebec)

Preamble

Whereas Quebecers form a nation and therefore possess all the tools needed to define their identity and protect their common values, including as regards the protection of the French language, the separation of church and state and gender equality;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

R.S., c. 24 (4th Supp.)

Canadian Multiculturalism Act

1 The *Canadian Multiculturalism Act* is amended by adding the following after section 2:

|Application

Exemption

|2.1 This Act does not apply in Quebec.

PROJET DE LOI C-393

Loi modifiant la Loi sur le multiculturalisme canadien
(non-application au Québec)

Préambule

Attendu que les Québécois forment une nation et que, de ce fait, ils ont en main tous les outils nécessaires à la définition de leur identité et à la protection de leurs valeurs communes, notamment en ce qui a trait à la protection de la langue française, à la séparation de l'Église et de l'État et à l'égalité des sexes,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch. 24 (4^e suppl.)

Loi sur le multiculturalisme canadien

1 La *Loi sur le multiculturalisme canadien* est modifiée par adjonction, après l'article 2, de ce qui suit :

|Champ d'application

Exemption

|2.1 La présente loi ne s'applique pas au Québec.